

Identifier les anomalies sur la carrière

Principes

C'est à l'assuré qu'appartient le rôle de vérifier les informations que les caisses détiennent et **d'identifier si des anomalies existent sur son relevé de situation individuelle (RIS)**.

Ce relevé retrace l'historique de la carrière et présente une situation détaillée des droits acquis au titre de la retraite de base et complémentaire, dans chacun des régimes auxquels on a été affilié, dans l'ordre chronologique avec l'année de l'activité, l'employeur et le revenu ou les points correspondants.

Ce relevé peut présenter des erreurs ou des omissions : en 2023, dans son audit de la branche Vieillesse de la Sécurité Sociale, la Caisse des Dépôts a mis en avant que plus d'une pension sur 7 était liquidée avec erreur, avec dans près de 10% des cas, un manque à gagner supérieur à 1 000 € !

Quelques clés pour le contrôle

Voici quelques périodes pour lesquelles il est important de valider que les caisses ont correctement enregistré les droits :

- Les débuts de carrière
- Les périodes hors périodes "travaillées" telles que le service militaire, les congés maladie, maternité ou les périodes de chômage. Sous certaines conditions, elles donnent des droits à la retraite (trimestres et/ou points) sans payer de cotisations.
- Des années complètes peuvent également être non reportées (parfois liées à des fusions de caisses de retraite, ou à des changements dans les systèmes d'information, parfois aussi sans raison identifiée!)
- Les périodes d'activité à l'étranger sont généralement absentes.
- Si le revenu d'une année dépasse le PASS : le salaire (ou revenu) de référence sur lequel sont calculés les droits à la retraite n'est pas l'intégralité du salaire pour certaines caisses (le régime de base des salariés par exemple).
- Une période de chômage indemnisé, de maladie / de maternité, de service militaire peut permettre la validation de trimestres pour respectivement 50, 60 ou 90 jours consécutifs ou non dans l'année civile et la validation de points (sauf service militaire).
- Si le revenu d'un salarié est stable d'une année sur l'autre, le nombre de points acquis chaque année doit être quasi le même.
- Pour la carrière publique ENSAP ou CNRACL, votre carrière doit correspondre à votre parcours professionnel, les périodes non titulaire validées doivent également être mentionnées.



Bon à savoir – carrière public

- Sur les sites publics, sont mentionnés les enfants retenus et si ils ouvrent ou non droit à la bonification pour le calcul de la pension.
- L'indice de rémunération est également précisé.
- Toutes les périodes publiques sont indiquées en précisant si elles sont validées ou non pour le calcul de la pension publique.

Exemple de relevé ENSAP

Accueil Ma rémunération **Mon droit à retraite**

Accueil > Mon droit à retraite > Mon compte individuel de retraite de l'État

Mon compte individuel de retraite de l'État

Dernière mise à jour : 01/09/2021

A quel moment mon compte est-il mis à jour ?

Résumé de votre situation

Carrière de fonctionnaire civil, militaire ou magistrat >

entrée dans la fonction publique le 01/09/1982

Grade >

- Grade : **PROF. AGREGE HC**
- Date d'effet : **17/10/2020**

Enfants

- RIVET EMMA MARIE**
 - Date de naissance : **14/09/1998**
 - Ouvre droit à bonification : **OUI**
 - Autre parent : **RIVET**
 - Période d'éducation ou de prise en charge :
 - Depuis le **14/09/1998**
 - Handicap d'au moins 80% (si concerné) : -
 - Date de décès (si concerné) : **16/09/1998**
- RIVET CLAIRE LAURE MA**
 - Date de naissance : **04/06/2001**
 - Ouvre droit à bonification : **OUI**
 - Autre parent : **RIVET**
 - Période d'éducation ou de prise en charge :
 - Depuis le **04/06/2001**
 - Handicap d'au moins 80% (si concerné) : -
 - Date de décès (si concerné) : -

[Demande de correction](#)

Période	Civil ou militaire	Sédentaire ou actif	Statut	Situation	Taux d'activité	Surcotisation	Détachement	Employeur
31/10/1997 au 31/12/2001	Civil	Sédentaire	Titulaire	Activité	100%	Non	Non	DEFENSE
01/01/2002 au 07/01/2002	Civil	Sédentaire	Stagiaire	Activité	100%	Non	Non	CNRS
08/01/2002 au 31/08/2005	Civil	Sédentaire	Titulaire	Activité	100%	Non	Non	CNRS
01/09/2005 au 30/06/2008	Civil	Sédentaire	Titulaire	Activité	100%	Non	Non	USAR
01/07/2008 au 07/03/2011	Civil	Sédentaire	Titulaire	Activité	100%	Non	Oui	Personnels hors structure
08/03/2011 au 13/11/2011	Civil	Sédentaire	Titulaire	Congé de maternité, de paternité ou d'adoption	100%	Non	Oui	Personnels hors structure